



Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait

CONGES

Vous souhaitez prendre congé de votre logement et/ou de mon garage, vous devez envoyer un courrier dûment signé en recommandé ou déposé en mains propres à la

SEMVIT
Impasse Couffon – BP 28 - 76580 LE TRAIT

Les Délais :

Le délai de préavis légal est de **3 mois** et commence à courir à la réception du courrier de préavis.

Il peut être ramené aussi à **1 mois** en cas de :

- proposition de logement social chez un autre bailleur social
- mutation professionnelle
- perte d'emploi
- premier emploi
- nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi
- état de santé nécessitant un changement de domicile
- locataire bénéficiant du R.S.A. (Revenu de Solidarité Active)
- locataire percevant l'A.A.H. (Allocation Adulte Handicapé)

En cas de réduction de préavis à un mois, il vous sera demandé des justificatifs.

Pendant toute la durée du préavis, vous êtes redevable du loyer et charges, et le logement doit rester assuré. Vous êtes par ailleurs tenus de laisser visiter votre logement en vue de la relocation.

La SEMVIT vous adressera un courrier de réception de congés. A réception de ce dernier, ne tardez pas à confirmer le rendez-vous avec la SEMVIT pour la visite technique conseil ou l'état des lieux de sortie.

**Pour tous renseignements
complémentaires :**

Du lundi au vendredi

De 8h30-12h00 et de 13h30-17h00

 **02.35.37.20.16** (Poste 1)